

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 février 2017.

RÉSOLUTION

2017-051

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF - APPEL D'OFFRES PUBLIC DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR IDENTIFIER UN COURTIER OU UN ASSUREUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis en place un Regroupement des organismes à but non lucratif dont découle un programme en assurance de dommages pour les organismes à but non lucratif (OBNL) afin de répondre à la problématique d'assurabilité qui les touche;

CONSIDÉRANT QUE des OBNL œuvrant sur le territoire de la Ville ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré, le 3 mai 2016, au programme d'assurances de dommages de l'UMQ pour les OBNL œuvrant sur son territoire avec l'adoption de la résolution numéro 111-2016;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus par la Ville comme étant admissibles au programme d'assurances des OBNL sont mentionnés dans une liste jointe à la résolution numéro 112-2016 adoptée par le conseil municipal le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira une proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifiés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission confirme l'adhésion de la Ville au Regroupement des organismes à but non lucratif pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira une proposition d'assurances de dommages à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission prend acte de la liste des OBNL reconnus par la Ville pour participer au Regroupement des organismes à but non lucratif de l'UMQ et au programme d'assurances de dommages afférent.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire